

Justice

« Tout était prévu, orchestré » : de lourdes amendes requises

Dans l'affaire d'escroquerie immobilière jugée depuis mercredi devant le tribunal correctionnel de Bourges, la procureure de la République a requis de très lourdes amendes et l'avocate des parties civiles des dommages et intérêts à hauteur de 7 millions d'euros.

RÉMY BEURION
remy.beurion@centrefrance.com

« C'est n'est pas une simple maladresse d'un projet qui n'aurait pas abouti, mais il s'agit d'une remise de fonds permanente par une structure organisée », résume, hier, en début d'après-midi, la procureure de la République de Bourges, Céline Visiedo.

Pour le parquet, le montage de cette affaire immobilière jugée depuis mercredi devant le tribunal correctionnel de Bourges (*nos éditions précédentes*) est « une mascarade. Ils (*les prévenus, NDLR*) prenaient des sommes d'argent en sachant qu'elles n'iraient jamais à l'endroit promis aux investisseurs ». C'est-à-dire pour des rendements de 5 à 8 % sur les sommes investies. Environ 250 victimes, dont plus de 200 parties civiles, sont connues pour un préjudice estimé à 11 millions d'euros.

Les peines demandées par le parquet sont tombées après plus de deux heures de réquisition au cours desquelles la procureure a pris soin de démonter, pièce par pièce, la mécanique qui a conduit à ce fiasco pour les investisseurs. Ils ont perdu pour certains des dizaines de milliers d'euros, voire des centaines de milliers d'euros. Un drame qu'une vic-

time, à la barre, décrit avec émotion quand elle a appris la mauvaise nouvelle : « J'étais désespérée car je ne savais pas vers qui me tourner, j'ai ressenti une douleur immense, l'accumulation des nuits sans sommeil s'est rapidement fait sentir, et la perte du goût pour la vie était constamment présente. »

Et d'ajouter : « Je commençais à prendre des anxiolytiques pour essayer de tenir, mais je revoyais continuellement le film à l'envers, en repensant à tout ce qui m'avait été présenté et à ce que je considère aujourd'hui comme un mensonge odieux. Les conséquences morales ont été profondément destructrices. »

De lourdes amendes

Et si le parquet a clairement identifié les deux têtes pensantes de ce montage financier qui était destiné à l'origine à fournir des rendements à des investisseurs, ce qui n'arriva jamais, la procureure a également mis en cause Roger Tchetchoua de Vierzon et Claire Hernandez des Aix-d'Angillon (*), les deux notaires incriminés dans la rédaction des actes de vente des biens immobiliers d'une société à une autre. Ces ventes généraient d'énormes plus values sans commune mesure avec la réalité du marché vierzonnais notamment. Puisque de nombreux biens ont été

achetés à Vierzon et sont aujourd'hui des ruines invendables.

Entre les séminaires, les réunions, les échanges, la réflexion sur les cibles (des gens plutôt âgés), les rôles identifiables de chacun, et les éléments intentionnels des notaires dans ce dossier, le parquet a balisé l'escroquerie en bande organisée. La procureure de la République a requis de lourdes amendes et des peines de prison aménagées pour les six prévenus.

Pour Stéphane D., le porteur de projet et gérant des sociétés, et compte tenu de son état de santé critique, poursuivi pour escroquerie en bande organisée et abus de confiance, il a été requis 5 ans de prison dont 4 ans avec un sursis probatoire, une amende de 700.000 €, une interdiction définitive d'exercer la profession de marchand de biens et une interdiction définitive de gérer une structure civile et commerciale.

Pour son épouse, poursuivie pour recel, 18 mois de prison avec sursis probatoire, 50.000 € d'amende et une interdiction définitive de gérer une structure civile et commerciale.

Pour David B., celui qui est soupçonné d'avoir mis son portefeuille de clients au service des sociétés, le parquet réclame 3 ans de prison dont 2 ans avec sursis probatoire, une

amende de 500.000 € et une interdiction de gérer une structure civile et commerciale pendant dix ans.

Pour Ophélie D., considérée comme le bras droit de Stéphane D., poursuivie pour escroquerie en bande organisée, il a été requis 18 mois de prison avec sursis probatoire, 30.000 € d'amende et une interdiction de gérer une structure civile et commerciale pendant trois ans.

Pour les deux notaires, la procureure a requis deux ans de prison avec sursis probatoire et une amende de 80.000 € chacun. Des peines demandées avec exécution provisoire.

7 millions de dommages et intérêts

« Tout était prévu, conçu, orchestré », plaide, hier matin, M^e Virginie Larcheron, du barreau de Paris. Elle représente 196 parties civiles.

Point par point, l'avocate a démonté la mécanique de cette affaire insistant sur « l'entente préalable » des prévenus autour de « la conception d'un produit ingénieux qui n'avait aucune définition juridique. On ne sait pas ce qu'ils ont vendu mais ils étaient à la recherche du profit. On vendait du rêve. Et le rôle des notaires est central car sans acquisition immobilière, il n'y aurait pas eu escroquerie. »

Pour M^e Larcheron, « notaires, conseillers financiers et marchands de biens, tous des professionnels du droit et du chiffre, savaient très bien où ils allaient et ce qu'ils cherchaient avec un objectif : regrouper réussite professionnelle et enrichissement personnel. »

M^e Larcheron a, pour sa part, précisé les responsabilités des uns et des autres, entretenant « le manque d'information et la désinformation » : celui qui avait le rôle décisionnaire, celui qui avait les contacts avec les victimes, celle qui était le bras droit du principal protagoniste. « Ce n'est pas un hasard s'ils sont devant vous



Le palais de justice. ILLUSTRATION

aujourd'hui », a ajouté l'avocate. Y compris, fait plutôt rare, l'implication de notaires, « mais ils ont accepté de participer l'un comme l'autre à la réalisation de l'escroquerie ».

En ce qui concerne le préjudice financier, l'avocate précise l'avoir individualisé en demandant le remboursement des capitaux investis par chacune des parties civiles.

Pour le préjudice moral, M^e Larcheron demande 15.000 € pour chacun, 25.000 € pour les victimes sous tutelle et 15.000 € supplémentaires par partie civile avec exécution provisoire (c'est-à-dire que si les avocats de la défense font appel, les indemnités peuvent être payées). Soit un total, hors remboursement des sommes investies, d'environ 7 millions d'euros de préjudice moral et de frais de procédure pour les 196 clients de M^e Larcheron.

Les avocats des six prévenus, présumés innocents, n'avaient pas encore tous plaidé hier soir. ●

(*) SELON NOTRE CHARTE, NOUS PUBLIONS L'IDENTITÉ DES PERSONNES MISES EN CAUSE DONT LES PROFESSIONS OU FONCTIONS SONT EN PRISE DIRECTE AVEC LE PUBLIC, ET DONT L'ÉTHIQUE ET LA CONFIANCE FONDENT LA LÉGITIMITÉ.

Des tirs de mortiers pour... l'anniversaire d'une détenue

Trois personnes avaient été interpellées par la police municipale dans la nuit de mardi à mercredi après des tirs de mortiers à proximité de la maison d'arrêt de Bourges. Placés en garde à vue, deux des suspects ont été déférés, hier, devant le parquet de Bourges. Ils ont reconnu les faits, selon le parquet.

Ils ont expliqué avoir exécuté une mission qui leur avait été confiée : célébrer l'anniversaire de l'épouse

d'un détenu, elle aussi incarcérée à la prison de Bourges. Ils ont été jugés dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance de culpabilité et condamnés à 90 h de travail d'intérêt général et une interdiction de porter une arme pendant trois ans. En cas de non-exécution, ils devront purger une peine de trois mois de prison. Le troisième homme interpellé, qui n'avait pas connaissance du projet, a été libéré à l'issue de sa garde à vue.

En bref

Vierzon. Cambriolage. Un vol par effraction a été constaté par la police, hier, à 15 heures, à Vierzon. Le ou les auteurs présumés sont entrés dans une maison située chemin de Bois-Marteau. La victime a signalé la disparition d'une carabine, d'un téléphone, de plusieurs bijoux et de 2.000 €. Une enquête a été ouverte.

Limeux. Il perd son permis. Un homme de 39 ans a été contrôlé par les gendarmes de l'Escadron départemental de contrôle des flux du Cher, hier, à 8 h 20. Domicilié à Bourges, il circulait sur la D23 à hauteur de Limeux, entre Sainte-Thorette et Reuilly, à 129 km/h (vitesse retenue : 122 km/h) au lieu de 80 km/h. Son permis a été retenu. Une procédure judiciaire a été ouverte.

Bourges. Sans permis, il roule avec une plaque d'immatriculation défectueuse. Les policiers de Bourges ont contrôlé un homme de 42 ans, hier, à 15 h 30, au niveau de la rue Alfred-de-Musset, à Bourges. Contrôlé pour une plaque défectueuse, il présentait également un défaut de permis. Il a été verbalisé par amende forfaitaire délictuelle.

Cour d'appel de Bourges

Les biens immobiliers du pédiatre confisqués

La confiscation de la maison principale et de la résidence secondaire de Hussein El Moussaoui, pédiatre du Cher condamné pour escroquerie à la Sécurité sociale, a été confirmée par la cour d'appel de Bourges, hier.

CÉCILE GAUCHER
cecile.gaucher@centrefrance.com

La cour d'appel de Bourges a confirmé, hier, la confiscation des biens immobiliers du pédiatre berruyer et vierzonnais Hussein El Moussaoui (*). L'homme de 70 ans avait été reconnu coupable par le tribunal correctionnel, le 3 avril 2025, d'escroquerie à l'encontre de plusieurs caisses d'assurance maladie dans ses cabinets de Bourges et de Vierzon, entre 2016 et 2021.

Son ex-épouse continue de rembourser les emprunts

Condamné à trente mois de prison, dont dix-huit mois avec sursis, à rembourser la somme de 1,2 million d'euros à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Cher et à la confiscation de sa maison principale à Bourges et de sa résidence secondaire, il avait fait appel de sa condamnation sur la confiscation des deux biens immobiliers.

Son avocate, M^e Élodie Senly, avait souligné, au cours de l'audience du 25 juin 2026 devant la cour d'appel



La cour d'appel a confirmé la confiscation. PHOTO D'ILLUSTRATION PIERRICK DELOBELLE

de Bourges, la situation complexe dans laquelle se retrouvait son ex-épouse qui « continue de rembourser les emprunts, alors qu'elle n'a plus les deux maisons à sa disposition ». Le ministère public avait alors rappelé que la confiscation ne concernait que la part indivise de la valeur des deux maisons et avait

requis la confirmation de la confiscation des biens. ●

(*) CONFORMÉMENT À NOTRE CHARTE DES FAITS DIVERS ET DE LA JUSTICE, NOUS PUBLIONS LES IDENTITÉS DES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS OU FONCTIONS EN PRISE DIRECTE AVEC LE PUBLIC, ET DONT L'ÉTHIQUE ET LA CONFIANCE FONDENT LA LÉGITIMITÉ, COMME LES MÉDECINS.